

AVIS PUBLIC MODIFIÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC, est donné que le conseil municipal doit, lors de la séance ordinaire du 19 août 2024, qui se tiendra à compter de 20 h, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau à Wickham, statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- **Propriété située au 986 à 988, rue Boisvert, correspondant au lot 5 773 593 du cadastre du Québec :**
Cette demande de dérogation mineure porte sur l'élément suivant :
Construire un garage pour exercer un usage additionnel « Activité artisanale à domicile ».
 - autoriser la construction d'un garage de 148,6 mètres carrés en plus du garage existant de 66,9 mètres carrés, portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 215,5 mètres carrés au lieu de 150 mètres carrés, tel que prescrit au règlement de zonage 2024-03-986.
 - autoriser la construction d'un garage de 148,6 mètres carrés en plus du garage existant de 66,9 mètres carrés, portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 215,5 mètres carrés ce qui excède la superficie du bâtiment principal, tel que prescrit au règlement de zonage 2024-03-986.
- **Propriété située au 710 et 712, rue Martin, correspondant aux lots 6 505 788 et 6 505 789 du cadastre du Québec :**
Cette demande de dérogation mineure porte sur l'élément suivant :
Implanter une remise en mode jumelé.
 - autoriser que la marge de recul latéral pour l'implantation d'une remise soit de 0 mètre au lieu de 1,5 mètre, tel que prescrit au règlement de zonage 2024-03-986.
- **Propriété située au 1265, 11^e rang, correspondant au lot 5 773 833 du cadastre du Québec :**
Cette demande de dérogation mineure porte sur l'élément suivant :
Installer des fenêtres au deuxième étage de son garage.
 - autoriser l'installation de 3 fenêtres au deuxième étage de son garage au lieu de 0, tel que prescrit par la dérogation mineure 2022-06-225 et au règlement de zonage 2024-03-986.
- **Propriété située au 957, rue Principale, correspondant au lot 5 773 490 du cadastre du Québec :**
Cette demande de dérogation mineure porte sur l'élément suivant :
L'emplacement d'une boîte de dons (vêtement).
 - autoriser l'installation d'une boîte de dons (vêtement) en cours latéral, tel que prescrit au règlement de zonage 2024-03-986.

- **Propriété située au 789, rue Principale, correspondant au lot 5 773 745 du cadastre du Québec :**

Cette demande de dérogation mineure porte sur l'élément suivant :

Agrandir une remise en garage.

- autoriser l'agrandissement d'une remise en garage pour une superficie de 93,1 mètres carrés au lieu du 75 mètres carrés, tel que prescrit au règlement de zonage 2024-03-986.
- autoriser la construction d'un garage de 93,1 mètres carrés ce qui excède la superficie du bâtiment principal de 30,14 mètres carrés, tel que prescrit au règlement de zonage 2024-03-986.

- **Propriété située au 1178, 7^e rang, correspondant au lot 5 773 216 du cadastre du Québec :**

Cette demande de dérogation mineure porte sur l'élément suivant :

Marge latérale d'un bâtiment principal.

- autoriser une marge latérale de 3,22 mètres au lieu de 5 mètres, tel que prescrit au règlement de zonage 2024-03-986.

- **Propriété située au 1020, rue Perreault, correspondant au lot 5 773 303 du cadastre du Québec :**

Cette demande de dérogation mineure porte sur l'élément suivant :

L'implantation d'une piscine.

- autoriser l'implantation d'une piscine en cours avant au lieu d'en cours latéral ou en cours arrière, tel que prescrit au règlement de zonage 2024-03-986.

- **Propriété située au 886, rue Moreau, correspondant au lot 5 773 552 du cadastre du Québec :**

Cette demande de dérogation mineure porte sur l'élément suivant :

L'implantation d'un patio et d'un pavillon de jardin.

- autoriser une marge de recul de 0,3 mètre pour un pavillon de jardin, au lieu de 1,5 mètre, tel que prescrit au règlement de zonage 2024-03-986.
- autoriser une marge de recul de 0,3 mètre pour un patio, au lieu de 1,5 mètre, tel que prescrit au règlement de zonage 2024-03-986.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil concernant cette demande, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- En transmettant ses commentaires par écrit, au plus tard le 19 août 2024, à 16 h :
 - par la poste au 893, rue Moreau Wickham (Québec) J0C 1S0;
 - par courriel à : dq@wickham.ca.

Les commentaires seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

- En personne, lors de la séance du conseil, sous réserve des places disponibles aux fins de respecter les règles de distanciation applicables, le cas échéant.

Le présent avis modifie l'avis public publié le 2 août 2024 et est émis en raison d'un ajout d'autorisation et d'une erreur dans l'adresse civique d'une propriété.

DONNÉ A WICKHAM CE CINQUIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT 2024.

Catherine Pepin
Directrice générale et greffière-trésorière